

Cadre de l'aisance aquatique

	Agrément nécessaire	Présence possible dans l'eau	Enseignement	Fait partie du taux d'encadrement	
MNS de surveillance	NON	NON	NON	NON	
Enseignement de la classe	NON	OUI	OUI	OUI	
Autre enseignement du 1 ^{er} degré	NON	OUI	OUI	OUI	
MSN d'enseignement	OUI	OUI	OUI	OUI	
Bénévole avec qualification	OUI	OUI	OUI	OUI	Pour les profs d'EPS et les BNSSA (Exemption de la partie pratique)
Bénévole	OUI	OUI	OUI	OUI	
ATSEM	NON	OUI	NON	NON	
AESH	NON	OUI	NON	NON	(Présence uniquement auprès de élèves suivis)
Service civique	NON	OUI	NON	NON	
Accompagnateur « vie collective »	NON	NON	NON	NON	(Présence au balcon et sans filmer ou prendre en photos les enfants)

Précisions :

Maître-nageur sauveteur ou BNSSA : Responsable de la surveillance du bassin : il ne peut pas enseigner	ATSEM / Service civique Aide à la vie collective – Elle peut être au bord du bassin ou dans l'eau.
Enseignant : responsable du projet pédagogique de la classe. Il organise la séance et peut s'appuyer sur l'expertise du maître-nageur ou du responsable pédagogique du bassin.	Accompagnateur (sur le balcon) : aide à la vie collective (vestiaires, douches, toilettes...)

